



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 37208

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème des postes d'enseignants vacants pour l'année scolaire 1999-2000. La rentrée scolaire a eu lieu depuis plusieurs semaines. Mais aujourd'hui encore, dans l'Essonne, 60 postes d'enseignants ne sont pas pourvus. Il est inacceptable que l'éducation nationale, pour faire face à ce problème, prenne l'habitude de faire appel à des aides-éducateurs. La scolarité des élèves en est obligatoirement perturbée. Aussi, il lui demande quand seront prises les mesures nécessaires afin que soit recruté le nombre d'enseignants indispensables au bon fonctionnement de chaque établissement scolaire.

Texte de la réponse

La détermination du volume de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré s'appuie sur des prévisions de recrutement, lissées sur cinq ans, qui prennent en compte, à la fois, les départs définitifs des professeurs, notamment en retraite, les besoins de remplacement et les évolutions attendues de la démographie scolaire. Les projections sur lesquelles sont fondées les ouvertures de postes pour la session 1999 établissaient les besoins annuels moyens en nouveaux enseignants titulaires du second degré à 12 200 pour chacune des rentrées scolaires 2000 à 2004. Globalement 21 449 postes étaient ouverts aux concours de recrutement d'enseignants du second degré de la session 1999 dont 13 704 places aux seuls concours externes. Une augmentation des recrutements a été effectuée au profit des disciplines actuellement déficitaires en titulaires, telles que les sciences physiques et l'espagnol, pour lesquelles respectivement cinquante et soixante postes supplémentaires ont été attribués, certaines disciplines professionnelles et surtout la discipline sciences de la vie et de la terre pour laquelle 560 places ont été offertes en 1999 contre 470 lors de la session précédente. En ce qui concerne la rentrée scolaire 1999, si effectivement les disciplines précitées ont enregistré des déficits en personnels titulaires, il convient de signaler que les académies sont en mesure de procéder au recrutement de professeurs contractuels. A titre d'exemple, l'académie de Versailles avait embauché, à la fin du mois d'octobre dernier, près de 600 personnels contractuels afin, notamment, de combler le besoin de remplacement des titulaires en congé, dont les deux tiers dans des disciplines d'enseignement professionnel. C'est pourquoi, l'adaptation constante aux besoins d'enseignement conduit le ministère à ouvrir dès la session 2000 des concours, neuf sections supplémentaires au concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel. Parmi celles-ci, six nouvelles sections correspondent à un enseignement pour lequel il n'existe pas de diplôme délivré par l'enseignement supérieur. Une extension dès 2001 du nombre des disciplines concernées par ce dispositif est actuellement à l'étude. Ainsi, les besoins d'enseignement dans les disciplines professionnelles des spécialités ne correspondant pas à des diplômes d'enseignement supérieur pourront être mieux satisfaits par la voie des concours et ce, dans le cadre du développement de l'enseignement professionnel intéressé auquel le ministre de l'éducation nationale reste attaché.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37208

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6379

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1023